

# Prix Photo Créative SUPER U Riedisheim

## Règlement

### ARTICLE 1 - Organisation

Le Salon Photo de Riedisheim, qui a lieu du 29 mars au 7 avril 2019, crée un nouveau prix Photo Créative en partenariat avec l'entreprise Super U Riedisheim.

Ce prix est organisé hors patronages.

### ARTICLE 2 - Conditions générales de participation

#### 2.1 Participants

Ce concours est ouvert à tous les photographes, hors membres du jury. Une seule participation par personne est acceptée.

#### 2.2 But du concours – Définition du thème

Le Salon Photo de Riedisheim cherche à développer la création photographique. La créativité est une forme d'humanisme. Elle pousse le photographe à s'engager dans ses idées, alliant imagination, innovation et originalité. Toute forme de créativité est libre, dans la limite d'une image numérique.

Le prix *Photo Créative Super U Riedisheim* sera jugé exclusivement en images numériques.

Les dix meilleurs auteurs ayant proposé une photographie originale et innovante seront récompensés par l'exposition de leur œuvre sous forme d'un tirage papier au Salon Photo de Riedisheim du 29 mars au 7 avril 2019 et sur son site internet.

Le prix *Photo Créative Super U Riedisheim* récompensera les trois auteurs qui auront proposé les photographies les plus originales et innovantes.

#### 2.3 Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra en aucun cas contester la décision des organisateurs.

### ARTICLE 3 - Inscriptions et date limite de dépôt

Les inscriptions devront être déposées au plus tard le 1 mars 2019 à minuit selon les modalités indiquées sur le site [www.spr-photo.fr](http://www.spr-photo.fr).

### ARTICLE 4 - Modalités de participation

Les droits de participation forfaitaires sont de 20 € pour un dépôt maximum de 4 photos. Une seule participation par personne est acceptée.

Chaque participant déposera sa ou ses photographies sur la plateforme du site du concours au format numérique JPG en respectant le redimensionnement indiqué, à savoir 3840 pixels sur le côté le plus long, dans la limite de 6 Mo par photo. Tout logo, tout signe distinctif ou signature apposé sur la photographie est interdit.

La participation au concours donne droit à un catalogue numérique de l'exposition.

## **ARTICLE 5 - Jury et prix**

Le jury sera composé de membres du comité d'organisation du Salon Photo de Riedisheim et de photographes extérieurs au comité. Ce Jury sélectionnera les 10 œuvres qui seront exposées au salon et les lauréats du Prix. Les décisions du jury sont sans appel.

Le salon se chargera d'imprimer au format A3 les photos qui seront exposées.

Le premier lauréat du prix *Photo Créative Super U Riedisheim* sera récompensé par le versement d'une somme de 1000 € (mille). Le deuxième lauréat sera récompensé par le versement d'une somme de 500 € (cinq cent) et le troisième, d'un versement d'une somme de 300 € (trois cent).

Les prix sont offerts par l'entreprise Super U Riedisheim et le Salon Photo de Riedisheim.

## **ARTICLE 6 - Annonce du résultat et Remise des prix**

Le prix *Photo Créative Super U Riedisheim* sera remis lors du vernissage du Salon Photo de Riedisheim vendredi 29 mars 2019 au soir.

Les lauréats seront informés par mail et le classement sera publié sur le site internet du Salon Photo de Riedisheim le 29 mars 2019.

## **ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies**

Chaque participant déclare être l'auteur de la ou des photos soumises. L'auteur d'une photographie s'engage à respecter le droit de propriété intellectuelle et à ne faire participer que des images réalisées par lui seul. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à leur diffusion, notamment des personnes identifiables sur les photos. En cas de fraude avérée, l'auteur sera purement et simplement exclu du concours sans préavis.

L'auteur autorise le Salon Photo de Riedisheim à reproduire et à diffuser son œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découleront, en version numérique et papier, sur son site internet et sa page Facebook, sans compensation de quelque nature.

## **ARTICLE 8 - Responsabilité**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. Le Salon Photo de Riedisheim ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements techniques tels que l'interruption de ligne, de réseau, problème de serveur, etc. qui pourraient empêcher l'acheminement des images. Le Salon Photo de Riedisheim ne saurait être tenu responsable si, pour quelque raison que ce soit, la photo d'un candidat ne peut être visualisée ou ne peut être gérée comme prévu. La perte ou la destruction accidentelle d'un fichier par l'organisation ne peut donner droit à une indemnisation quelconque. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

## **ARTICLE 9 - Obligations**

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.